



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 mai 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 167 de l'ordre du jour

### Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

## Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) (A/55/935). Au cours de l'examen de cette question, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. Le mandat de la MONUC figure au paragraphe 7 de la résolution 1291 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 24 février 2000. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a autorisé le renforcement de la Mission, qui pourrait compter jusqu'à 5 537 militaires, y compris jusqu'à 500 observateurs militaires. Le mandat de la MONUC a été prorogé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1332 (2000) du 14 décembre 2000, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 15 juin 2001. Comme il est indiqué aux paragraphes 25 à 27 du rapport, le Secrétaire général se propose de présenter un rapport au Conseil de sécurité avant le 15 juin 2001, date de l'expiration du mandat actuel de la MONUC. À ce propos, il est prévu d'élaborer une troisième phase du déploiement de la MONUC et un concept d'opérations révisé pour la Mission dès la mi-juin 2001.

3. Ainsi qu'il est indiqué dans le résumé du rapport, dans sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager pour le fonctionnement de la Mission pour la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000 des dépenses d'un montant brut maximal de 200 millions de dollars (montant net : 199 760 000 dollars), comprenant le montant brut de 41 011 200 dollars (montant net : 40 771 200 dollars) précédemment autorisé par le Comité consultatif dans ses lettres au Secrétaire général datées du 24 novembre et du 27 décembre 1999. Par la

suite, par sa résolution 54/260 B du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a décidé de ramener le montant brut de l'autorisation d'engagement de dépenses au titre du fonctionnement de la Mission figurant dans sa résolution 54/260 A au montant brut de 58 681 000 dollars (montant net : 58 441 000 dollars) pour la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000.

4. Au paragraphe 4 de sa résolution 54/260 B, l'Assemblée générale a en outre autorisé le Secrétaire général à engager pour le fonctionnement de la Mission, pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, des dépenses d'un montant brut maximal de 141 319 000 dollars (montant net : 140 827 100 dollars), ce montant représentant la différence entre le montant de l'autorisation d'engagement de dépenses de 200 millions de dollars qui figure dans sa résolution 54/260 A et le montant brut réduit de 58 681 000 dollars (montant net : 58 441 000 dollars). Par ailleurs, le 23 avril 2001, le Comité consultatif a autorisé l'engagement de dépenses supplémentaires d'un montant brut de 49 865 400 dollars (montant net : 49 530 700 dollars) au titre du fonctionnement de la MONUC pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001.

5. Au total, les ressources allouées à la MONUC depuis le 6 août 1999 se chiffrent ainsi au montant brut de 249 865 400 dollars (montant net : 248 798 800 dollars). Le Comité consultatif a été informé que, sur le montant total réparti de 200 millions de dollars, 167,1 millions de dollars avaient été versés au 30 avril 2001.

6. Le rapport du Secrétaire général (A/55/935) rend compte de l'exécution du budget de la Mission pendant la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000 et contient le projet de budget pour le fonctionnement de la MONUC pendant la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 et l'estimation préliminaire des ressources nécessaires pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2001.

7. Le Comité consultatif constate que le rapport sur l'exécution du budget n'a pas été présenté séparément (voir les paragraphes 8 et 9 ci-après). De plus, il constate qu'étant donné les circonstances entourant l'engagement des Nations Unies en République démocratique du Congo, présentées dans plusieurs rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, la période se terminant le 30 juin 2001 n'a toujours pas fait l'objet d'un budget officiel. **Toutefois, de l'avis du Comité, le rapport actuellement soumis à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale ne constitue pas un véritable document budgétaire. En effet, le rapport ne contient pas de renseignements suffisants sur de nombreuses questions, notamment au sujet du concept et de la structure de la Mission, des postes et besoins opérationnels. Le Comité estime que les données et textes explicatifs figurant dans le rapport sont incomplets et ne fournissent pas les justifications requises qui lui permettraient d'examiner comme il convient les prévisions du Secrétaire général. Le Comité compte que le prochain rapport du Secrétaire général sur le financement de la MONUC, qui doit être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, contiendra un budget complet et dûment motivé pour 2001-2002, ainsi qu'un rapport détaillé sur l'exécution du budget pour la période se terminant le 30 juin 2001. Dans ces conditions, les vues du Comité au sujet du financement de la MONUC qui sont exprimées dans le présent rapport ne sont que préliminaires.**

### **Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000**

8. Ainsi qu'il est indiqué au tableau 1 du rapport (A/55/935, par. 28), les dépenses correspondant à la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000 se sont chiffrées au montant brut de 55 271 400 dollars (montant net : 54 835 700 dollars), dont des engagements non réglés de 32 342 300 dollars, ce qui représente un écart de 3 409 600 dollars par rapport au montant réparti de 58 681 000 dollars autorisé pour ladite période.

9. Le Comité consultatif prend note des renseignements au sujet des dépenses figurant dans les sections III.A et III.C du rapport. **Le Comité regrette que le rapport ne contienne aucune explication sur les motifs de l'écart entre les dépenses et les montants répartis au titre de toutes les rubriques du budget.**

### **Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001**

10. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 45 du rapport, pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, le projet de budget se chiffre au montant brut de 273 119 600 dollars (montant net : 270 085 600 dollars), y compris l'engagement de dépenses à mettre en recouvrement d'un montant brut de 141 319 000 dollars (montant net : 140 827 100 dollars) autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/260 B du 15 juin 2000 et l'engagement de dépenses supplémentaires, sans mise en recouvrement, d'un montant brut de 49 865 400 dollars (montant net : 49 530 700 dollars) autorisé par le Comité consultatif le 23 avril 2001.

11. **De l'avis du Comité consultatif, l'augmentation demandée des ressources à hauteur du montant brut de 81 935 200 dollars pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (c'est-à-dire d'un montant brut de 191 184 400 dollars au montant brut de 273 119 600 dollars) n'est pas suffisamment étayé par des justifications convaincantes.** Le Comité consultatif a reçu communication des dépenses préliminaires pour la période se terminant le 30 juin 2001 qui, au 31 mars 2001, se chiffraient à 137 656 000 dollars (y compris des engagements non réglés de 44,9 millions de dollars et 20,3 millions de dollars de préengagements non réglés). **Compte tenu de ses observations figurant ci-après, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale ouvre un crédit total d'un montant brut de 232 119 600 dollars pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (soit le montant de 191 184 400 dollars déjà autorisé et un montant supplémentaire de 40 935 200 dollars) et qu'un engagement de dépenses (sans mise en recouvrement) soit autorisé pour un montant brut de 41 millions de dollars, représentant le solde des ressources demandées par le Secrétaire général (voir plus loin, par. 26).**

12. Le Comité consultatif relève au paragraphe 58 du rapport du Secrétaire général que le montant prévu au titre du personnel militaire, soit 33 175 400 dollars, correspond au coût du déploiement progressif d'un maximum de 2 446 membres du personnel militaire, dont un maximum de 550 observateurs militaires. Le Comité a été informé qu'au 30 avril 2001, plus de 1 200 hommes avaient été déployés au quartier général et dans les secteurs. S'agissant de la méthode de déploiement, le Comité a été informé que le personnel et le matériel (matériel appartenant aux contingents et matériel appartenant à l'ONU) seront transportés par avion en passant par les bases de soutien logistique de Kinshasa et de Goma ou directement aux quartiers généraux de secteur où les aérodromes peuvent recueillir des appareils lourds. Les observa-

teurs militaires et le personnel civil seront transportés dans la zone de la mission par les soins de compagnies aériennes.

13. À la rubrique du personnel civil, les ressources, qui s'élèvent à 28 790 500 dollars (Traitements et dépenses connexes), correspondent au déploiement échelonné jusqu'au 30 juin 2001 de 663 membres du personnel civil au maximum, dont 338 fonctionnaires internationaux (144 administrateurs, 33 agents des services généraux et 161 agents du Service mobile) et 325 agents locaux. **S'agissant des effectifs et des classes proposés, le Comité consultatif, du fait des difficultés exposées plus haut, au paragraphe 7, n'est pas en mesure de se prononcer sur la dotation en personnel (effectifs et classes). Il le fera lorsqu'un budget complet lui sera présenté au moment où il examinera les ressources pour la période se terminant le 30 juin 2002. Entre-temps, il estime que pour gérer la dotation provisoire en effectifs, le Secrétaire général devrait tenir pleinement compte des observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 8 et 9 du rapport A/54/875, et aux paragraphes 10 et 11 du rapport A/54/842.**

14. À ce propos, le Comité consultatif, en attendant que soit présenté pour la MONUC, pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, un budget en bonne et due forme découlant du rapport que le Secrétaire général doit présenter comme il est dit plus haut au paragraphe 2, recommande d'autoriser à prendre des dispositions de personnel contractuelles pour une durée maximale d'un an, pour ne pas désorganiser le fonctionnement des opérations de la MONUC. Tout fonctionnaire occupant un poste qui ne serait finalement pas approuvé serait, le cas échéant, affecté jusqu'à la fin de son contrat à un poste vacant. Le Secrétaire général serait autorisé à continuer à transférer des postes entre les différents bureaux de la Mission, bien que le tableau d'effectifs n'ait pas encore été approuvé pour les périodes du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 et du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002.

15. Le Comité consultatif relève dans la section IV.B du rapport que le personnel civil qu'il est prévu de déployer pour la période se terminant le 30 juin 2001 comprend neuf postes de rang supérieur (1 SGA, 1 SSG, 3 D-2, 4 D-1). Sur sa demande, le Comité a été informé qu'au 10 mai 2001 cinq postes de rang supérieur étaient pourvus. **Le Comité admet que le Secrétaire général doit avoir une certaine marge de manoeuvre pour gérer les effectifs de la Mission, comme indiqué plus haut au paragraphe 13. Il tient toutefois à réaffirmer qu'à son avis, il n'y a pas lieu de présumer que l'Assemblée générale approuvera un poste demandé à la classe du fonctionnaire qui y a été affecté temporairement pour pourvoir un poste vacant (voir A/55/839, par. 33 et A/55/874, par. 39).**

16. Au titre des dépenses opérationnelles, les ressources, qui s'élèvent à 207 708 400 dollars, comprennent les dépenses suivantes : locaux/hébergement (11 451 500 dollars), remise en état des infrastructures (5 130 000 dollars), transports (37 534 100 dollars), opérations aériennes (63 295 500 dollars), transmissions (26 139 600 dollars), matériels divers (22 362 700 dollars), fournitures et services (9 010 000 dollars), fret aérien et de surface (32 785 000 dollars). Elles comprennent un montant de 133 590 400 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables (A/55/935, par. 64 et sect. IV.G).

17. Comme il ressort de la section IV.C, État des dépenses, et du paragraphe 69 du rapport, les coûts prévus pour la flotte de transports aériens s'élèvent à 63 295 500 dollars pour 35 appareils (8 hélicoptères et 27 avions fournis en vertu de contrats à long terme et d'arrangements prévus dans une lettre d'attribution). Le Comité

consultatif rappelle qu'un montant de 26 973 700 dollars demandé à cette fin entrerait dans l'autorisation d'engagement de dépenses (49 865 400 dollars) qu'il a accordée le 23 avril 2001 pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001.

18. Tandis qu'il examinait le rapport, le Comité consultatif a reçu un état révisé au 10 mai 2001 des ressources prévues pour la flotte aérienne, comprenant 29 appareils (10 hélicoptères et 19 avions). Il a été informé de modifications apportées au nombre et à la composition de la flotte d'avions-cargos lourds. Au 10 mai 2001, 25 appareils étaient en position et fonctionnaient dans l'ensemble de la région de la mission. Le Comité a été informé que la capacité de transports aériens n'était pas entièrement utilisée. **Cela étant, et tenant compte du montant de près de 27 millions de dollars déjà prévu pour les opérations aériennes (calculé pour une flotte de 35 appareils), le Comité consultatif s'interroge sur le bien-fondé d'une augmentation proche de 40 millions de dollars au titre de la flotte de transports aériens.**

19. Étant donné l'aire géographique couverte par les opérations de la MONUC, et le manque d'équipements de transports convenables dans la région, le Comité consultatif comprend que la flotte aérienne soit un élément crucial des opérations de la Mission. Il estime justifié aussi d'entamer les démarches pour la conclusion des contrats correspondant aux opérations aériennes, afin que la flotte soit disponible au moment où la Mission en aura besoin. Il trouve néanmoins préoccupant que l'on mette en place une capacité d'appui aérien très développée comme cela semble être le cas, alors que cette capacité ne devrait pas encore être pleinement nécessaire. **Le Comité consultatif recommande de revoir de près à quel moment il convient de mettre en service actif les appareils supplémentaires pour lesquels les contrats sont en cours de conclusion, surtout pour ce qui concerne les avions-cargos lourds.**

20. Le Comité consultatif recommande en outre que la Mission se dote des moyens nécessaires pour contrôler l'usage des appareils dont elle dispose. Il estime par ailleurs qu'il faut veiller à prendre les dispositions voulues pour que la MONUC soit entièrement remboursée sans retard des services d'appui aérien qu'elle assure pour d'autres partenaires dans la région.

21. Comme il est dit au paragraphe 76 du rapport, un montant de 9 010 000 dollars prévu pour les fournitures et services comprend 5 697 600 dollars pour les services contractuels. Le Comité a appris qu'un certain nombre de contrats de services avaient déjà été conclus, notamment ceux qui visent le carburant, l'eau, les services d'appui aux opérations aériennes, d'infrastructure, de communications et d'informatique et d'autres. **Le Comité demande que des renseignements détaillés sur les contrats de service de la MONUC lui soient fournis lorsqu'il examinera à l'automne 2001 les prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002.**

22. Le Comité consultatif recommande d'inscrire au prochain projet de budget au moins quatre postes d'administrateur destinés à des auditeurs résidents à la Mission (quartier général et secteurs, selon le cas), car il est indispensable de disposer sur place des moyens de contrôler convenablement l'usage des ressources et des avoirs de la Mission.

23. À la rubrique Autres programmes, les prévisions (411 300 dollars) comprennent 300 000 dollars pour des projets à impact rapide. Le Comité consultatif a été informé que pour les missions de grande ampleur, telles que la MONUC, on pré-

voyait d'affecter environ un million de dollars à de petits projets d'assistance immédiate (d'un coût ne dépassant pas 15 000 dollars) conformes aux directives applicables aux projets à impact rapide (voir A/55/688/Add.1, annexe II). Les activités de la MONUC ne faisant que démarrer, il était prévu de demander le solde (700 000 dollars) dans le projet de budget pour 2001-2002. Le Comité consultatif relève qu'il n'est pas proposé de projets précis dans le budget de la Mission. Il tient à réaffirmer que, sous réserve de la décision de l'Assemblée générale, il recommande de présenter toute information disponible sur les projets à impact rapide dans les documents budgétaires, et de demander au Secrétaire général de rendre compte de l'exécution de ces projets dans ses rapports sur l'exécution des budgets (A/55/874, par. 56).

24. Le Comité consultatif compte qu'un dispositif bien pensé et efficace sera mis en place pour faire circuler l'information et coordonner les activités et les programmes du système des Nations Unies en République démocratique du Congo avec ceux des partenaires n'appartenant pas au système, afin que les ressources fournies par les Nations Unies et les autres partenaires pour réaliser le mandat confié à la MONUC trouvent le meilleur usage possible. **Le Comité demande d'inclure les renseignements nécessaires sur ce sujet dans le prochain projet de budget du Secrétaire général, assortis d'un exposé détaillé du processus de planification de la coordination, précisant la répartition des responsabilités de planification entre le Siège et les bureaux extérieurs.**

#### **Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2001**

25. Dans la section V du rapport du Secrétaire général sont présentées les prévisions initiales de dépenses destinées aux opérations de la MONUC pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2001. Comme il est dit aux paragraphes 85 et 86 du rapport, étant donné la situation dans la région de la Mission au moment de la présentation du rapport sur le budget, et la possibilité d'une expansion du mandat de la Mission (phase III) (voir S/2001/373, par. 93 à 97), il est demandé pour les six mois allant du 1er juillet au 31 décembre 2001 des ressources d'un montant brut de 209 965 600 dollars (montant net : 204 788 900 dollars), sous la forme d'une autorisation d'engagement de dépenses à répartir. Ce montant correspond au déploiement de 2 450 militaires, dont 550 observateurs militaires, ainsi qu'à une dotation provisoire proposée de 1 631 postes civils (752 pour le personnel international, 733 pour le personnel local et 146 Volontaires des Nations Unies). Comme il l'a dit plus haut aux paragraphes 13 à 15, le Comité consultatif n'a pas examiné en détail le tableau d'effectifs envisagé pour la MONUC. Il compte examiner en entier le tableau d'effectifs proposé pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2001 lorsqu'il examinera le projet de budget pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session. **Comme il est probable que les ressources effectivement nécessaires à la MONUC pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 seront très nettement supérieures à ce qui est demandé par le Secrétaire général, le Comité consultatif, fidèle à sa position selon laquelle il faut éviter dans toute la mesure possible d'ouvrir des crédits à titre rétroactif pour des montants déjà répartis, recommande d'approuver au départ un montant à répartir de 200 millions de dollars pour l'exercice visé.**

#### **Conclusion**

26. S'agissant des mesures proposées par le Secrétaire général au paragraphe 89 de son rapport sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en

République démocratique du Congo, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver à sa cinquante-cinquième session les décisions ci-après :

a) Ouvrir le crédit d'un montant brut de 58 681 000 dollars (montant net : 58 441 000 dollars) qu'elle a autorisé dans sa résolution 54/260 B du 15 juin 2000 au titre de la création et du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 6 août 1999 au 30 juin 2000;

b) Décider d'appliquer le solde inutilisé d'un montant brut de 3 409 600 dollars (montant net : 3 605 300 dollars) de la période qui s'est terminée le 30 juin 2000 à la période suivante allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001;

c) Ouvrir un crédit d'un montant brut de 232 119 600 dollars (montant net : 229 085 600 dollars) au titre du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, y compris le montant brut de 141 319 000 dollars (montant net : 140 827 100 dollars) qu'elle a autorisé pour la MONUC dans sa résolution 54/260 B du 15 juin 2000 et le montant brut de 49 865 400 dollars (montant net : 49 530 700 dollars) des engagements autorisés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

d) Mettre en recouvrement le montant brut de 90 800 600 dollars (montant net : 88 258 500 dollars) au titre de la Mission pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, compte tenu du montant brut de 141 319 000 dollars (montant net : 140 827 100 dollars) mis précédemment en recouvrement en vertu de sa résolution 54/260 B;

e) Engager, sans mise en recouvrement, des dépenses pour un montant brut et net de 41 millions de dollars durant la période s'achevant le 30 juin 2001 (voir plus haut par. 11);

f) Autoriser des engagements de dépenses, à mettre en recouvrement, d'un montant brut initial de 200 millions de dollars aux fins du fonctionnement de la MONUC pendant la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2001, en attendant la présentation d'un projet de budget complet de la MONUC pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002.